Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 034-213400518-20250527-18_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault
COMMUNE DE CANET

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

- **Nombre de membres**

En exercice :	25
Présents :	15
Votants :	19
Excusés :	4
Absents :	6

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de CANET s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Claude REVEL, Maire

- **Convoqués le : 20/05/2025**
- **Affiché le : 20/05/2025**

Etaient présents : REVEL Claude, CALAGE Léon, CARRISSON Charlotte, CAZES José, FRADIN Jean, FULCRAND Christiane, GILLET Danielle, GONZALEZ René, GRENOVILLE Reine, MALAVIALLE Brice, MAROUILLAT Marie-France, MIMOUNI Hervé, SCOTTI Pierre, SEGURA Josette, TREZIT Gilles.

Ont donné pouvoir : DESSILLA Corinne (à CARRISSON Charlotte), FLORENTIN Maryse (à MAROUILLAT Marie-France), JOUVE Monique (à SEGURA Josette), REVEL Jean-François (à GONZALEZ René)

Absents : BENARD Bénédicte, FABREGUETTES Loïc, FAVIER Victor, FOURES Charlène, MOULS Arnaud, SENEGAS Laurie.

DELIBERATION N°18/2025

OBJET : URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CANET

I) Rappel du contexte :

Initialement assujettie au Règlement National de l'Urbanisme (RNU), la commune de Canet a souhaité disposer de nouvelles prérogatives en termes d'urbanisme par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'élaboration de ce document de planification, qui a vocation à se substituer au RNU, a été prescrite par délibération en date du 23 novembre 2015. Cette même délibération a initié la concertation préalable obligatoire au titre du code de l'urbanisme en définissant les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU et les modalités de ladite concertation. Face à un panorama législatif en constante évolution et un laps de temps

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 034-213400518-20250527-18_2025-DE

conséquent depuis lequel la concertation avait été initiée, la commune a opté pour la prescription d'une nouvelle délibération de prescription de l'élaboration du PLU en date du 25 mai 2022 permettant de rappeler au public la tenue de la concertation. Cette délibération acte de nouveaux objectifs et ajoute des modalités de publicité pour le public.

II) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le Conseil Municipal de la commune de Canet a débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à deux reprises : un premier débat en date du 28 septembre 2023 et un second en date du 14 janvier 2025 prenant en compte d'une part les dispositions nouvelles du Document d'Objectifs et d'Orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault dont la révision a été rendue exécutoire le 19 septembre 2023 et d'autre part les apports des études concourantes à l'élaboration du PLU ainsi que des réunions avec les services de l'État.

Les 4 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du PADD de Canet répondent aux exigences du code de l'urbanisme, tant sur les axes à renseigner que sur la consommation d'espace. Ces 4 orientations ont été retenues pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic. Chaque orientation se décline en différents objectifs qui permettent de répondre aux enjeux du territoire soulevés en phase diagnostic, aux besoins émergeants ainsi qu'au contexte réglementaire.

Ainsi, les orientations générales et leurs objectifs se déclinent comme suit :

- **Orientation n°1 : Développer Canet en cohérence avec les enjeux de résilience foncière**
  - ✓ Objectif 1.1 : Veiller à un développement urbain cohérent et maîtrisé dans l'enveloppe urbaine existante.
  - ✓ Objectif 1.2 : Traiter qualitativement les abords de la commune.
  - ✓ Objectif 1.3 : Diversifier l'offre de logements.
  - ✓ Objectif 1.4 : Limiter l'usage de la voiture et désengorger l'espace public.
  - ✓ Objectif 1.5 : Favoriser les énergies renouvelables et œuvrer pour le développement durable.

- **Orientation n°2 : Prioriser un développement en cohérence avec l'identité rurale, naturelle et agricole du territoire**
  - ✓ Objectif 2.1 : Conforter le caractère pagnolesque et rural du centre ancien.
  - ✓ Objectif 2.2 : Prévenir les risques naturels.
  - ✓ Objectif 2.3 : Valoriser le paysage canétois, support d'un environnement naturel, agricole et forestier préservé.

- **Orientation n°3 : Canet un pôle d'attractivité économique et agricole**
  - ✓ Objectif 3.1 : Affirmer la position de Canet dans l'intercommunalité.
  - ✓ Objectif 3.2 : Développer et diversifier l'offre d'équipements publics.
  - ✓ Objectif 3.3 : Soutenir l'activité agricole de Canet comme économie structurante de la commune.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 034-213400518-20250527-18_2025-DE

- ✓ Objectif 3.4 : Promouvoir l'activité touristique et de loisirs.

- **Orientation n°4 : Les objectifs chiffrés**
  - ✓ Objectif 4.1 : Soutenir la croissance démographique.
  - ✓ Objectif 4.2 : Répondre aux besoins endogènes et exogènes en logements.
  - ✓ Objectif 4.3 : Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

III) Objectifs et modalités de la concertation

L'objectif premier de cette concertation était de se doter d'un document de planification local spécifique afin que la commune ne soit plus assujettie au règlement national de l'urbanisme. Par la suite, la commune a souhaité ériger ce document comme la clé de voute de l'aménagement durable du territoire sous les prismes de l'écologie, de la résilience et du développement de l'emploi ainsi que du tourisme.

Telles que prévues par les délibérations en date du 23 novembre 2015 et du 25 mai 2022, le public a été informé par les modalités suivantes :

- ❖ Constitution d'un groupe de travail composé de personnes extérieures à la Mairie et représentatives de toutes les catégories socio-professionnelles et de tous les âges, pour engager une réflexion sur le projet de développement urbain porté par le nouveau PLU ;
- ❖ Diffusion d'une plaquette d'information au lancement de la procédure ;
- ❖ Informations dans le bulletin municipal tout au long de la procédure ;
- ❖ Informations dans la presse (midi libre, journal municipal) ;
- ❖ Informations sur le site internet de la commune et sur son Facebook ;
- ❖ Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation en mairie ;
- ❖ Réunions publiques la première sur le diagnostic et le PADD en date du 28/06/2023 et la seconde le 29/04/2025 relative aux pièces règlementaires (règlement graphique et écrit) et aux orientations d'aménagement et de programmation ;
- ❖ Tenue de permanences par un élu ou un technicien pour présenter le projet.

Le public a pu suivre l'élaboration du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier lors des réunions publiques ou par la mise à disposition des pièces du PLU en Mairie. Il a également pu faire état de ses doléances, remarques et observations par la mise à disposition du public au service urbanisme de la mairie, d'un registre de concertation.

La concertation s'est effectivement déroulée du 23 novembre 2015 au 26 mai 2025, soit une période de 10 ans et 6 mois consécutifs afin d'accorder au public un temps suffisant pour s'informer, s'exprimer et échanger. L'ensemble des modalités de la concertation a été respecté et a permis au public de prendre connaissance du projet de PLU révisé durant toute son élaboration.

Tout modes d'expression confondus, le projet de PLU en cours de révision soumis à concertation préalable a recueilli 10 observations du public qui abordent plusieurs thématiques. Les remarques sont majoritairement favorables aux évolutions du PLU, certaines

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 034-213400518-20250527-18_2025-DE

visent à améliorer le projet de PLU en cours de révision et d'autres préconisent une ouverture à l'urbanisation de zones agricoles ou naturelles.

IV) Bilan de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

- 1 personne a émis des remarques sur la hauteur autorisée des constructions en zone pavillonnaire.
- 3 personnes ont manifesté le souhait de voir leur parcelle classée en zone constructible.
- 1 personne a émis des remarques sur l'absence de circulation douce (trottoirs, piste cyclable et passage piétons).
- 1 personne a émis une interrogation sur l'impact de l'ouverture à plus de circulation du Chemin du Rieu pour les riverains.
- 2 personnes ont pris des renseignements sur le PLU.
- 1 personne a demandé des informations sur le réseau pluvial.
- 1 personne a demandé des informations sur la zone N et le projet du secteur Boullonac.

Ces observations pourront conduire à des modifications à l'issue de l'enquête publique.

V) Présentation du projet de PLU prêt à être arrêté :

Le projet de PLU prêt à être arrêté, joint en annexe de la présente délibération, est constitué du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du règlement écrit, du règlement graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Au regard de l'ensemble de la procédure qui s'est déroulée conformément aux dispositions légales et règlementaires, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Canet d'arrêter le projet de PLU et de dresser le bilan de la concertation préalable.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 à L. 153-26, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-1 à R. 153-12, R. 153-20 à R. 153-22 relatifs à la procédure de révision générale du PLU et ses articles L. 103-2 à L. 103-7 relatifs à la concertation ;*

***Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;*

***Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*

***Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 034-213400518-20250527-18_2025-DE

***Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;*

***Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*

***Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault révisé en date du 19 septembre 2023 ;*

***Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 23 novembre 2015 et du 25 mai 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;*

***Vu** les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se sont tenus lors des conseils municipaux en date du 28 septembre 2023 et du 14 janvier 2025 ;*

***Vu** le projet de PLU prêt à être arrêté dans l'ensemble de ses composantes, mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et écrit et les Annexes ;*

***Vu** le dossier de concertation et notamment le registre de concertation ;*

***Considérant** que les modalités de la concertation ont été respectées et que le bilan de la concertation est dressé ;*

***Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;*

***Considérant** que le projet de PLU est prêt à être arrêté.*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le bilan de la concertation afférente à la révision générale du PLU de la Canet tel qu'il est présenté ;

- ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- COMMUNIQUE pour avis le projet de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- PRÉCISE que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication conforme au mode de publicité choisi par la commune ou à défaut d'une publication sous forme électronique ne pouvant être inférieure à deux mois.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 034-213400518-20250527-18_2025-DE

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la mairie de Canet dans son intégralité.
- Fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie de la commune de Canet durant un mois.

Le Maire,
Claude REVEL

MAIRIE DE CANET (HERAULT)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Canet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).